



# Background

## Faire entrer la législation sur les pesticides dans le XXIème siècle

La semaine prochaine à Strasbourg, le PE se prononcera sur trois rapports portant sur la modernisation de la législation européenne sur les pesticides (intégrés dans le paquet "Pesticides"). Défendant des points de vue divergents, industrie chimique, agriculteurs, professionnels de la santé, environnementalistes et citoyens suivront le vote pour voir si la séance plénière reprend à son compte les amendements adoptés en commission de l'environnement.

Le débat doit avoir lieu le lundi 22 octobre et le vote le lendemain, suivi à 15 heures par une conférence de presse.

Le cycle de vie des pesticides comporte trois stades: la commercialisation des nouveaux produits, leur utilisation au quotidien et, stade ultime, celui de "déchet". Le paquet "Pesticides" ne porte que sur les deux premiers stades, celui des déchets faisant l'objet d'une autre législation. Ce paquet se compose d'une Stratégie thématique sur l'utilisation durable des pesticides (un ensemble d'orientations de politique) assortie des dispositions législatives relatives à sa mise en œuvre.

L'avis du Parlement sur la Stratégie proprement dite est contenu dans le rapport d'initiative d'Irena Belohorská (NI, SK) que la commission de l'environnement a adopté par 54 voix pour et une abstention. La commission y formule plusieurs recommandations dont une invitation aux États membres à encourager une agriculture économe en pesticides donnant la priorité aux alternatives non chimiques. La commission y souligne que seuls des "objectifs chiffrés pour la réduction de l'utilisation" des pesticides (fixés par les États membres eux-mêmes) inciteront les gouvernements à faire baisser la quantité de pesticides utilisés.

### Contact :

**Jack Blackwell**

Service de presse

E-mail: [jack.blackwell@europarl.europa.eu](mailto:jack.blackwell@europarl.europa.eu)

BXL: (32-2) 28 42929

## Nouveaux pesticides: autorisation accélérée mais normes plus strictes

Consacré à la législation relative au premier stade (la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques), le rapport de Hiltrud Breyer (Verts/ALE, DE) en première lecture de codécision, se penche sur un règlement qui réactualise une directive européenne de 1991 réglementant ce domaine. Les procédures d'autorisation appliquées aux nouveaux produits seront révisées dans le but de renforcer la protection de l'environnement et de la santé et de réduire les essais cliniques sur les animaux, tout en attisant la concurrence entre les fabricants au profit des agriculteurs et des autres utilisateurs.

*Deux démarches: les substances actives autorisées au niveau de l'UE, les produits au niveau national*

En vertu du règlement, une liste positive de substances actives (composants essentiels du produit) sera dressée au niveau communautaire, un rôle fondamental incombant à l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Les nouveaux produits phytopharmaceutiques (ou pesticides) seront ensuite autorisés au niveau national sur la base de cette liste. Les nouvelles dispositions réglementaires concernant les composants des pesticides sont distinctes de la réglementation REACH, de sorte que ces substances ne seront pas soumises à deux procédures d'autorisation.

*Autorisation d'une substance : limites de temps, interdiction des substances toxiques, essais sur les animaux en dernier recours*

En application de la proposition de la Commission européenne, la plupart des nouvelles substances seraient autorisées dans un premier temps pour une durée de dix ans, tandis que celles présentant un faible risque le seraient pour 15 ans. Celles pouvant être remplacées par des substances moins toxiques ne seraient approuvées que pour 7 ans. Dans ce dernier cas, la commission de l'environnement entend ramener cette période à 5 ans afin de promouvoir l'utilisation d'alternatives non chimiques. La Commission propose que tous les renouvellements ultérieurs soient valables pour une durée illimitée, mais la commission de l'environnement est moins conciliante et s'est prononcée pour que l'approbation puisse "être renouvelée une ou plusieurs fois pour une période n'excédant pas 10 ans".

La commission appuie la proposition de la Commission européenne qui interdit les substances génotoxiques, cancérogènes, toxiques pour la reproduction ou à effet perturbateur sur le plan endocrinien, mais elle exige une restriction plus poussée même pour les exceptions mineures que pourraient prévoir la Commission européenne. La commission parlementaire a également ajouté à la catégorie des substances interdites celles à effets neurotoxiques ou immunotoxiques et elle plaide pour qu'une attention particulière soit accordée aux catégories vulnérables comme les femmes enceintes, les fœtus et les enfants. De plus, elle souhaite que soient renforcées les dispositions proposées qui concernent les essais sur des animaux qui, pour ses députés, ne doivent être effectués qu'en dernier recours.

*Autorisation des produits: les députés ne veulent pas d'une Europe divisée en 3 zones*

Pour ce qui est de l'autorisation des produits, la Commission européenne suggère de diviser l'UE en trois zones géographiques (nord, centre et sud): tout produit autorisé par un État membre dans une zone serait autorisé par les autres pays de la même zone. La commission de l'environnement a voté contre cette idée, préférant un système européen unique de reconnaissance mutuelle au sein duquel les États membres disposeraient d'une certaine latitude pour confirmer, rejeter ou restreindre l'autorisation en fonction des circonstances nationales.

La commission insiste aussi pour que soient soigneusement évalués les éventuels effets combinés pouvant résulter du mélange de diverses substances dans un produit.

## L'utilisation des pesticides dans les forêts, les champs et les parcs: pratique ordinaire

Le deuxième stade de leur cycle de vie, l'utilisation faite tous les jours des pesticides (en agriculture, dans les forêts et les parcs), n'est pas encore régie par la législation communautaire. Pour combler cette lacune, le deuxième acte législatif généré par cette stratégie est une directive relative à l'utilisation durable des pesticides. Relevons parmi les nombreuses mesures proposées par la Commission européenne:

- les États membres élaboreront des plans d'action nationaux en vue d'identifier les cultures, activités ou zones pour lesquelles les pesticides présentent les plus grands risques, ainsi que des objectifs permettant en vue de solutionner les problèmes;
- une interdiction de la pulvérisation aérienne, sauf dérogation;
- des mesures visant à identifier les zones où l'on ne peut tolérer qu'une utilisation minimale de pesticides, voire aucune.

Dans le rapport en première lecture (codécision) adopté par 34 voix contre 11 et 5 abstentions, la commission de l'environnement a voté, pour certains cas, en faveur de règles plus sévères que celles proposées par la Commission européenne ou par le rapporteur du PE, Christa Klass (PPE-DE, DE).

### *Des objectifs ambitieux sont nécessaires*

S'ils soutiennent l'idée des plans d'action nationaux (PAN), les députés insistent toutefois - suivant en cela la ligne préconisée dans le rapport Belohorská - sur le fait que les PAN devraient viser à atteindre un objectif communautaire de réduction de 25% dans un délai de 5 ans et de 50% dans un délai de 10 ans, mais aussi contenir des objectifs nationaux, dont des objectifs spécifiques concernant les substances particulièrement actives ou toxiques. Le rapport invite aussi les États membres à instaurer des taxes ou prélèvements sur les pesticides, et ce dans un double objectif: au niveau des États membres, financer les PAN et au niveau communautaire, décourager l'utilisation de pesticides.

### *Interdiction de la pulvérisation aérienne: protection des cours d'eau, parcs et terrains de jeux*

La commission reprend la proposition de la Commission européenne d'interdire (avec des dérogations) les pulvérisations aériennes de pesticides (une pratique fort répandue dans la sylviculture et la viticulture, par exemple), compte tenu des risques de voir les produits pulvérisés dériver vers des zones peuplées ou écologiquement sensibles. De plus, la commission réclame des avertissements préalables obligatoires à l'attention du "voisinage" en cas d'opérations de pulvérisations autorisées au titre des dérogations.

Dans le but de protéger les cours d'eau, la Commission propose de définir des "zones tampons" à l'intérieur desquelles l'entreposage et l'application de pesticides seraient interdits. Les députés précisent que ces zones devraient avoir une largeur minimale de dix mètres.

Enfin, la Commission européenne propose une interdiction ou une limitation des pesticides dans les zones utilisées par le grand public, à savoir "les parcs, jardins publics, terrains de sport, cours de récréation et terrains de jeux". La commission de l'environnement va plus loin, en exigeant une interdiction totale et en y ajoutant les "zones résidentielles" et les "infrastructures de santé publique", et en réclamant aussi de vastes zones de non-pulvérisation autour de ces zones.

## Prochaines étapes

En vertu de la procédure de codécision, le PE a autant à dire que le Conseil sur la forme finale de cet acte législatif qui semble destiné à atteindre au moins le stade de la deuxième lecture. Après le vote en première lecture au PE, le 23 octobre prochain, la présidence portugaise, qui a fait de ce texte législatif l'une de ses priorités, espère arbitrer un accord sur une position commune entre les États membres lors de la réunion du Conseil des ministres de l'agriculture, le 26 novembre prochain.